**Arrêté du 31 décembre 2019 relatif à la carte d'admission à l'aide médicale de l'Etat**

Article 1

Le titre d'admission prévu à l'[article 2 du décret du 28 juillet 2005 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000812112&idArticle=JORFARTI000001679833&categorieLien=cid) est **~~un document délivré par les caisses primaires d'assurance maladie et les caisses générales de sécurité sociale~~** **une carte délivrée par les organismes d'assurance maladie**, dont le contenu et les spécifications techniques sont définies à l'article 2 du présent arrêté, à tout bénéficiaire **de l'aide médicale de l'Etat** âgé de plus de seize ans à la date d'ouverture des droits.
**~~Il~~ Elle** est individuel**le** ou familial**e**.
~~Le titre~~ **La carte** individuel**le**, délivré**e** aux bénéficiaires âgés de plus de seize ans et n'ayant aucune personne à charge, est dénommé**e** « carte individuelle d'admission à l'aide médicale de l'Etat ».
~~Le titre~~ **La carte** familial**e**, délivré**e** aux bénéficiaires ayant à charge des personnes âgées de moins de seize ans, est dénommé**e** « carte familiale d'admission à l'aide médicale de l'Etat ».

Article 2

La carte d'admission **~~au bénéficie de l'aide médicale de l'Etat est une carte imprimée sur un papier sécurisé contenu dans une pochette plastique scellée au format de soixante-quatorze millimètres sur cent cinq millimètres~~** est fabriquée sur un support plastifié (PVC) d'une largeur de 85,6 millimètres et d'une hauteur de 54 millimètres. Elle est sécurisée par un hologramme.

Elle contient les données suivantes concernant son titulaire :

- sa photographie, en couleur, de face, tête nue, récente et parfaitement ressemblante ;
- son nom de famille ou, si l'intéressé le demande, **~~le~~** **son** nom d'usage ;
- son prénom usuel ;
**-** le code d'admission au bénéfice de l'aide médicale de l'Etat **sous la mention : « Immatriculation »** ;
- sa date de naissance ;

**~~- son adresse complète~~**- la période d'ouverture de droit à l'aide médicale de l'Etat ;
**- les prestations prises ou non en charge ; ~~les frais pris en charge~~**

- le nom de l'organisme d'assurance maladie ~~ayant délivré la carte~~ **gestionnaire** ;
- **le code régime** ;

- le numéro de mutuelle **~~attribué par la caisse locale d'assurance maladie~~**
- le code contrat **~~attribué par la caisse locale d'assurance maladie~~**.

Lorsqu'il s'agit d'une carte familiale, elle comporte en outre au verso la liste des bénéficiaires âgés de moins de seize ans à la charge du titulaire de la carte avec pour chacun d'eux :

- son nom ;
- son prénom usuel ;
- sa qualité ;
- la période d'ouverture de droits à l'aide médicale de l'Etat.